



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"**

**Septembre 2022**

### **Éditorial**

La quatrième période du dispositif des CEE a débuté le 1er janvier 2018 et s'est achevée le 31 décembre 2021, avec une obligation théorique de 2 133 TWh cumac.

Le rythme de dépôt s'est fortement accéléré dans le courant de la période (de 313 TWh en 2018 à 861 TWh en 2021). Le niveau d'obligation théorique a été atteint en août 2021 en termes de volumes déposés, et en décembre 2021 en termes de volumes délivrés, en tenant compte également des CEE produits au cours des périodes précédentes et non annulés au titre des réconciliations antérieures.

Au 16 septembre 2022, 2 050 TWh d'obligation au titre de la quatrième période ont été notifiés à 155 obligés, parmi lesquels 2 048 TWh ont déjà été annulés sur le registre EMMY pour 141 obligés. A ces volumes s'ajoutent également 20 TWh notifiés et annulés au titre des obligations liées au ventes de fioul domestique pour la seule année 2018, avant que l'obligation ne soit remontée au niveau des metteurs à la consommation de fioul domestique (et non plus des vendeurs). Cela représente donc au total 2 070 TWh d'obligations notifiées au titre de la quatrième période, soit 97% du volume d'obligation théorique fixé au démarrage de la période. Ces niveaux d'obligations réels, très proches des niveaux théoriques fixés en début de période, illustrent le fait que sur les 4 années de la quatrième période CEE, les volumes de vente d'énergie à destination des ménages et du secteur tertiaire ont été globalement en ligne avec les projections de vente qui avaient été établis en début de période.

La recherche des sociétés soumises à obligation au titre des CEE et qui n'auraient pas encore déclaré leurs ventes au titre de la 4ème période est en cours. Les volumes d'obligation notifiés et non encore annulés le seront dans les mois à venir et feront l'objet d'une pénalité financière en cas de volumes de CEE détenus insuffisants.

Par ailleurs, le décret précisant les contours de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat a été publié cet été. Un article de la présente lettre d'information revient sur le contenu de la mission d'accompagnement et les travaux pour lesquels il est obligatoire d'y recourir.

Le texte renforce également l'offre d'accompagnateurs, autour de la marque « Mon Accompagnateur Rénov' ». Pourront devenir accompagnateurs rénovation les acteurs de l'accompagnement public existants (les Espaces Conseil France Rénov' et opérateurs ANAH) mais aussi d'autres acteurs, notamment architectes, auditeurs énergétiques, collectivités territoriales, opérateurs de l'habitat, associations, etc. Ceux-ci devront obtenir un agrément auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

La procédure d'agrément, pilotée par l'Anah, permettra de s'assurer du respect de certaines conditions d'indépendance vis-à-vis des activités d'exécution d'ouvrage. En complément, un dispositif de contrôle des agréments et une procédure de retrait sont prévus. Des consultations sont en cours sur le projet d'arrêté traitant de ces sujets.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, tous les opérateurs devront formellement être titulaires de l'agrément délivré par l'Anah pour réaliser la mission d'accompagnement du service public.

**Laurent MICHEL**  
**Directeur général de l'énergie et du climat**

## Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

### **CEE classique :**

- 2 791 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 538 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 390 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 100 TWhcumac.

### **CEE précarité :**

- 1 290 TWhcumac ont été délivrés donc depuis le début du dispositif.
- 1 115 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 249 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 93 TWhcumac

*NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.*

### **Chronique des dépôts et délivrances de CEE :**

Le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au [lien suivant](#).

## CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 août 2022 :

### **CEE classique et précarité :**

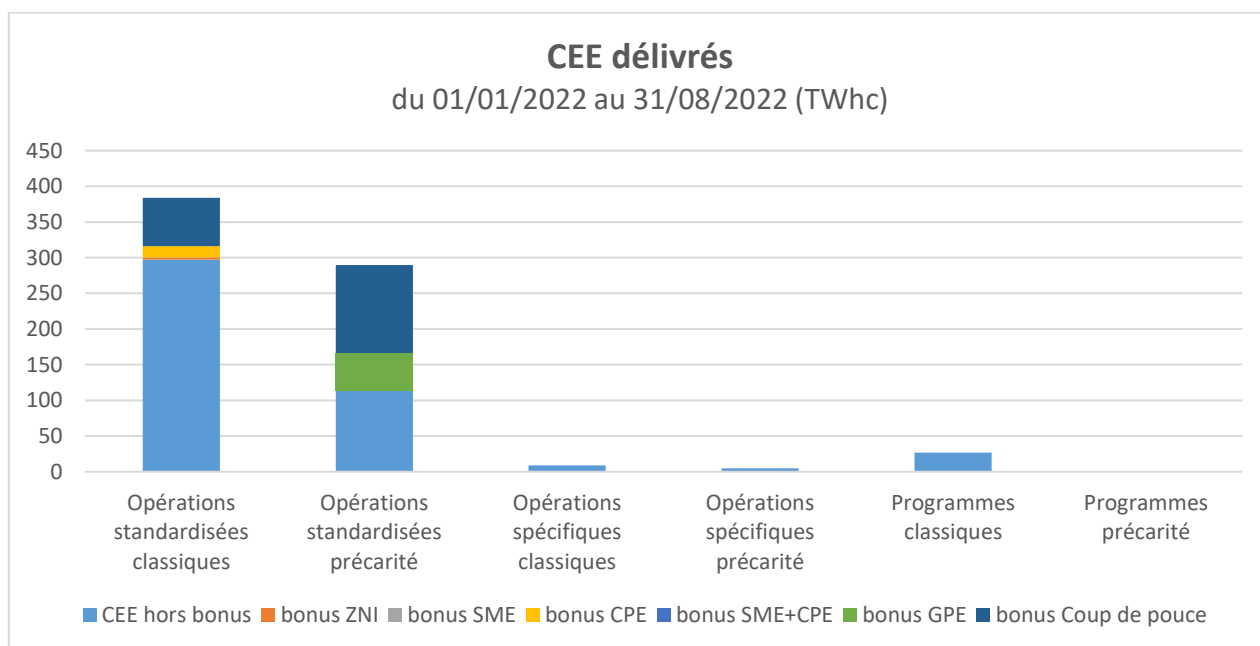
- 1,9 TWhcumac à des collectivités territoriales et 2,1 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 94,3 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,9 % via des opérations spécifiques, et 3,8 % via des programmes d'accompagnement.

### **CEE classique :**

- 1,7 GWhcumac à des collectivités territoriales et 396 GWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 91,5 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,1 % via des opérations spécifiques, et 6,4 % via des programmes d'accompagnement.

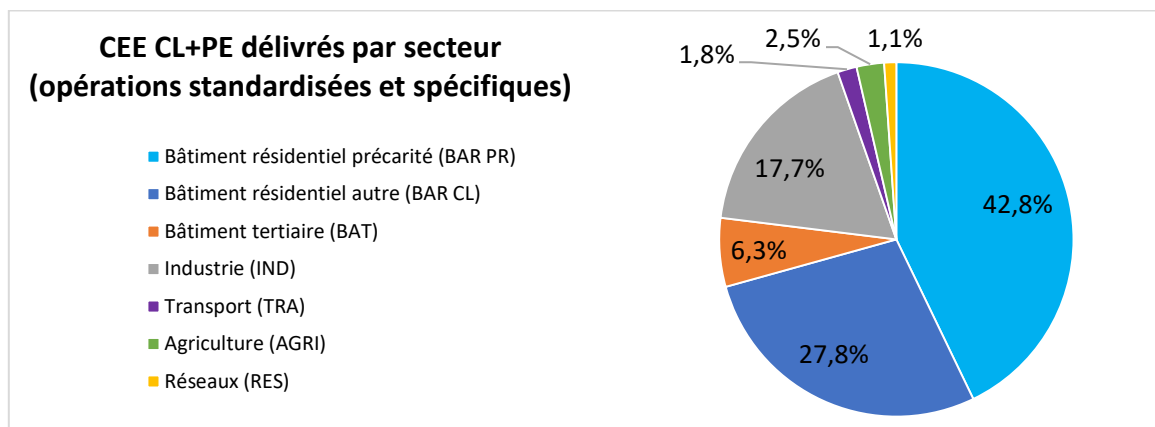
### **CEE précarité :**

- 192 GWhcumac à des collectivités territoriales et 1,7 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 98,1 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,7 % via des opérations spécifiques, et 0,2 % via des programmes d'accompagnement.



## Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 août 2022, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

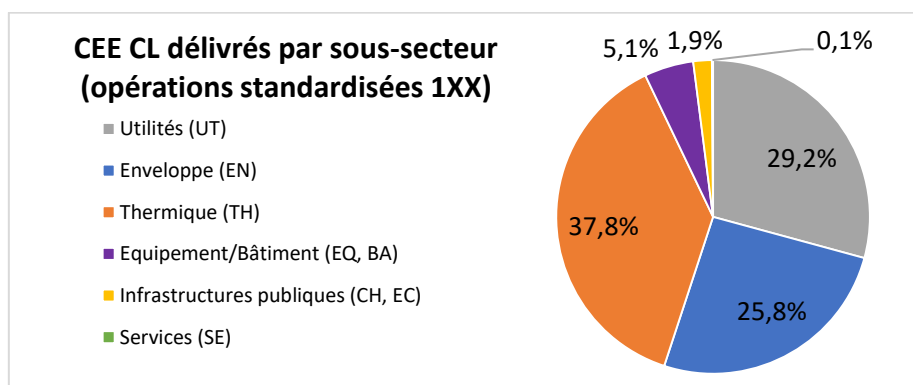


## Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 août 2022 :

### CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

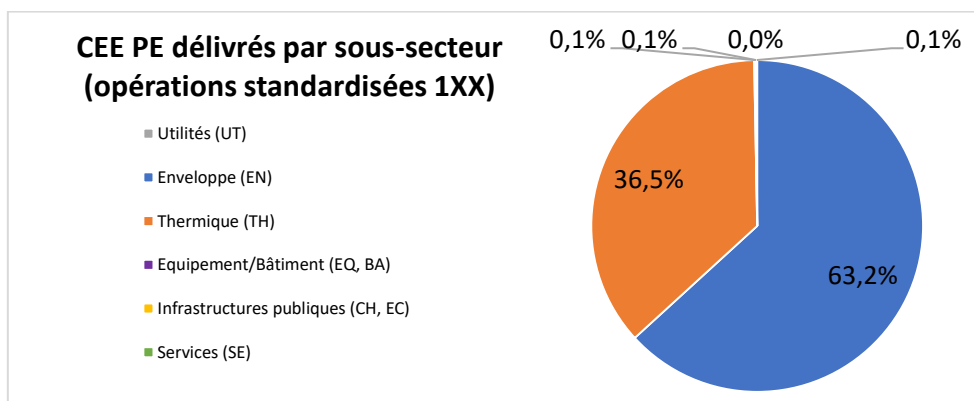


Les fiches suivantes représentent environ 76% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	19,36%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	12,68%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	9,40%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,88%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	5,23%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,02%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,48%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	3,22%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,39%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	2,35%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,96%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,69%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,41%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,39%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aérofrigorante	1,37%

### CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	30,02%
BAR-EN-102	Isolation des murs	17,73%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	13,98%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	13,82%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,73%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,80%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	4,23%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,47%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,14%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,74%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,60%
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air	0,56%
BAR-TH-158	Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	0,51%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,46%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,46%

### CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent 85% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	18,83%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	12,62%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	11,60%
BAR-EN-102	Isolation des murs	9,36%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	8,79%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,99%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	4,15%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	2,92%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	1,94%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,85%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,72%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,18%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,08%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	0,95%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	0,78%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	0,80%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aérorefrigérante	0,94%

## « Coup de pouce chauffage »

74 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 20 avril 2022.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à août 2022, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

### Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	589 450	584 609	1 174 059
dont Nombre de travaux achevés	465 729	526 405	992 134
dont Nombre des incitations financières versées	369 975	466 725	836 700
pour un Montant d'incitations financières versées	1443,4 M€	501 M€	1944 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

Energie d'origine		Energie d'arrivée		
		Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
	Charbon	22 005 (4%)	640 (0%)	22 645 (2%)
	Fioul	396 082 (67%)	46 338 (8%)	442 420 (38%)
	Gaz	170 788 (29%)	537 631 (92%)	708 419 (60%)
	Non précisé	575 (0%)	- (0%)	575 (0%)
		589 450 (100%)	584 609 (100%)	1 174 059 (100%)

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 764 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 3,6 Mt<sub>CO2</sub>.

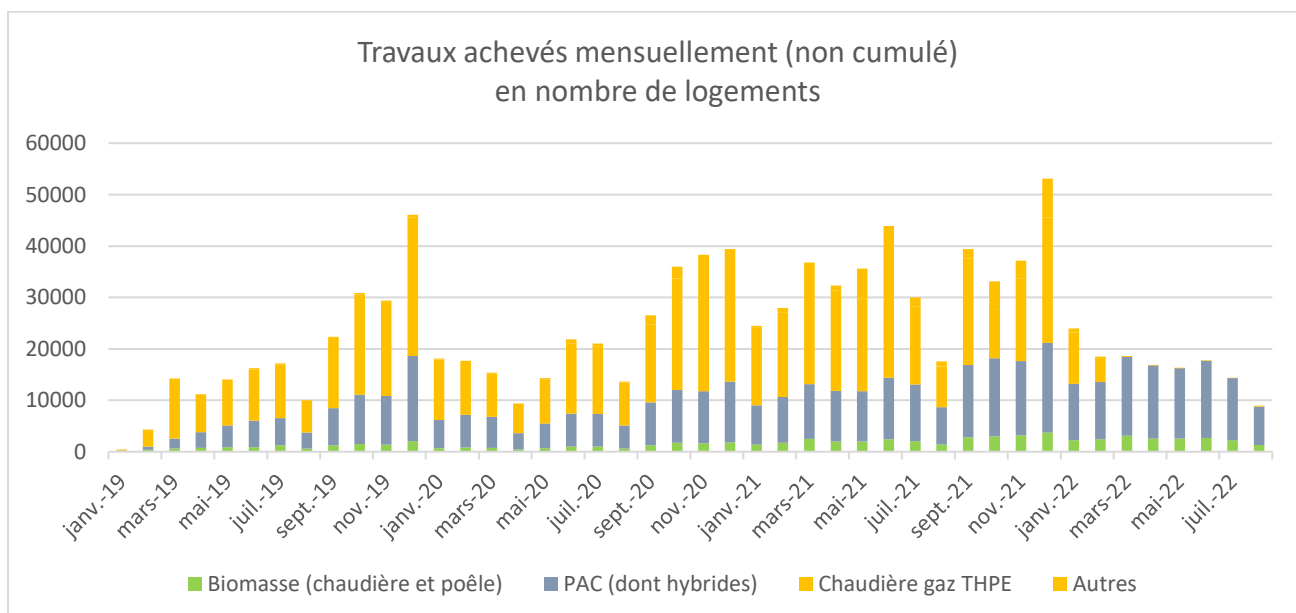
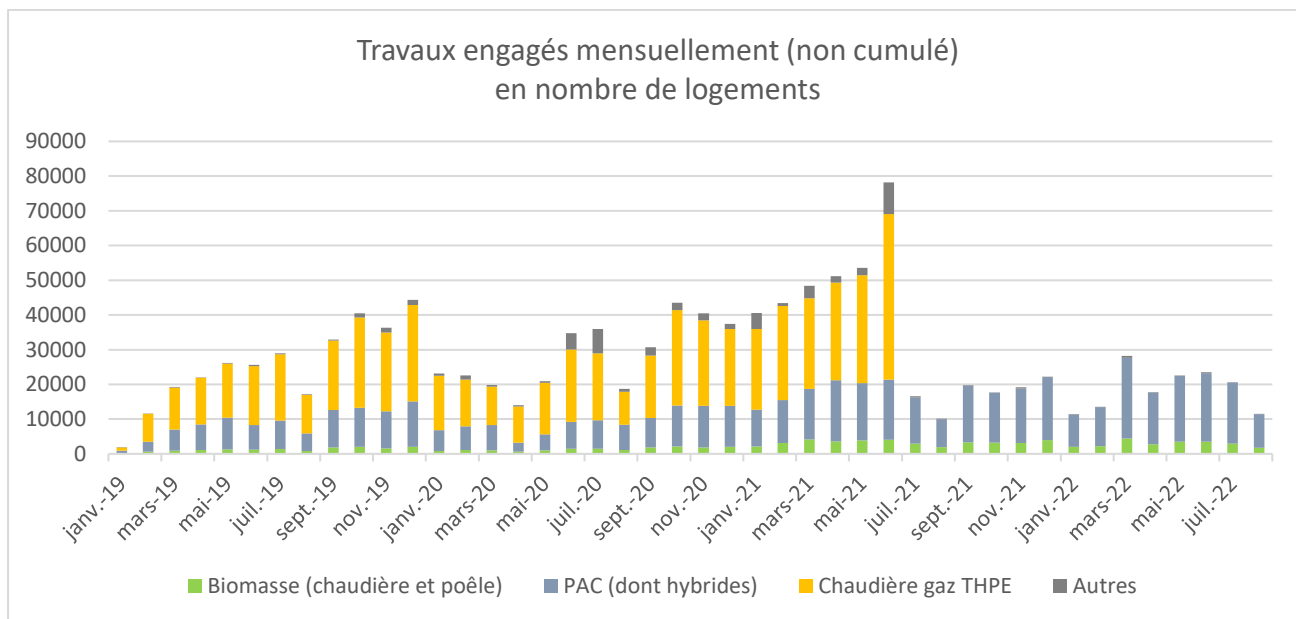
### Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

	Conduit EVA PDC
	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	3 695
dont Nombre de travaux achevés	3 333
dont Nombre des incitations financières versées	2 987
pour un Montant d'incitations financières versées	2 567 746 €

### Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	40 834	184 306
dont Nombre de travaux achevés	39 133	177 661
dont Nombre des incitations financières versées	32 642	145 053
pour un Montant d'incitations financières versées	17 052 622 €	

Rythme mensuel (objectif évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux MO pour les incitations financières versées	59%	55%	44%
Taux GPE pour les incitations financières versées	36%	35%	23%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 429,5 TWhc (dont environ 5,7 TWhc pour août 2022), dont 70,8 TWhc rapportables au titre de la DEE et 358,6 TWhc de bonification.

## Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »

Au 6 juillet 2022, 21 entreprises ont signé la nouvelle charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle » applicable aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

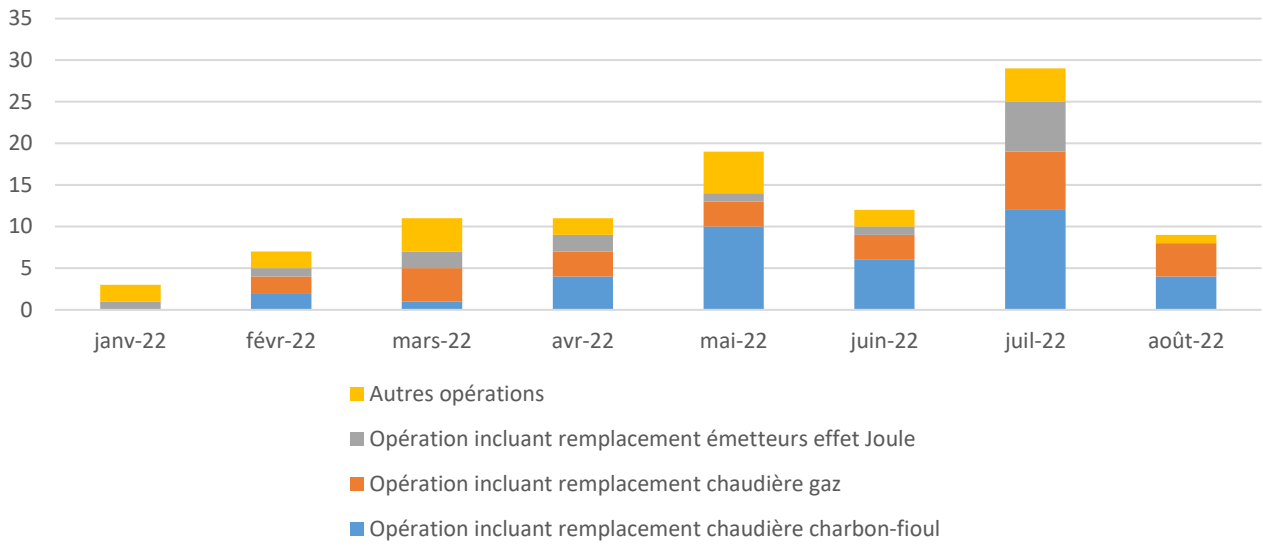
Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles pour ce qui concerne la version antérieure du Coup de pouce. Y figure également la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte applicable avant janvier 2022 indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

Comme indiqué dans la lettre d'info CEE du mois de février, le *reporting* relatif au Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle », pour les **opérations engagées à compter de 2022**, est désormais **mensuel**.

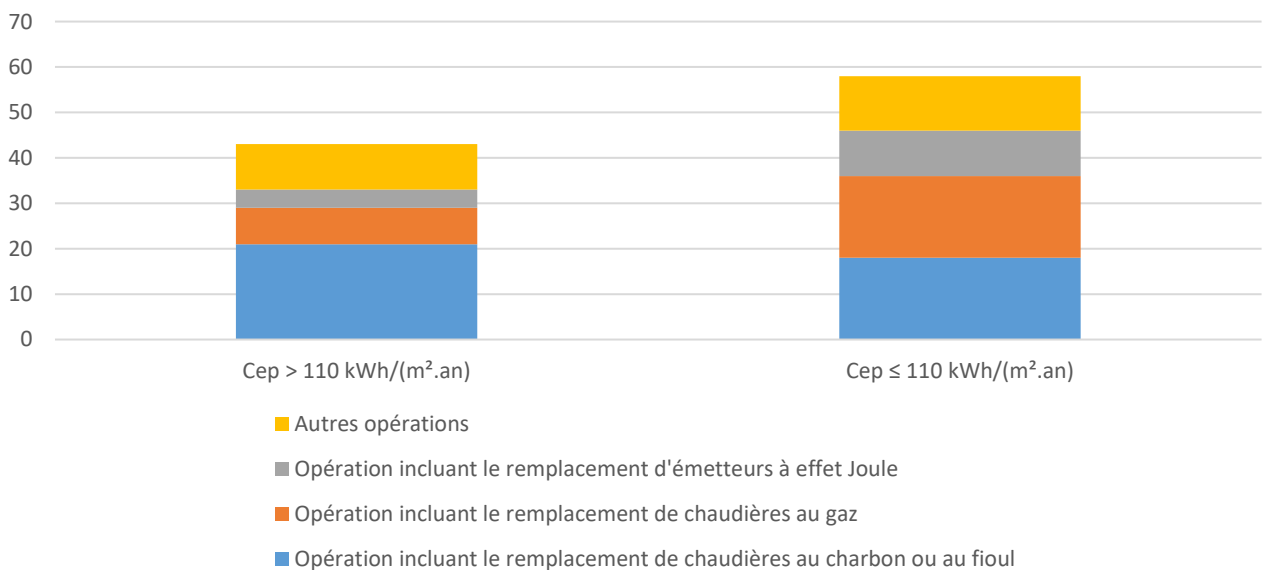
Les données ci-dessous concernent les opérations engagées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022, sur la base des informations transmises par 15 signataires.

	Cep > 110 kWh/(m <sup>2</sup> .an)	Cep ≤ 110 kWh/(m <sup>2</sup> .an)	TOTAL
<b>Nombre d'offres proposées (nombre de logements)</b>	<b>392</b>	<b>1 008</b>	<b>1 400</b>
<b>Montant total des offres proposées (€)</b>	<b>5 799 075 €</b>	<b>22 049 563 €</b>	<b>27 848 638</b>
<b>Nombre de travaux engagés (nombre de logements)</b>	<b>43</b>	<b>58</b>	<b>101</b>
<b>Surface chauffée par les travaux engagés (m<sup>2</sup>)</b>	<b>6 066</b>	<b>8 606</b>	<b>14 671</b>
<b>Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)</b>	<b>40,03</b>	<b>65,63</b>	<b>105,67</b>
<b>Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)</b>	<b>70,41</b>	<b>175,08</b>	<b>245,49</b>
<b>Montant des travaux engagés (€)</b>	<b>1 341 956 €</b>	<b>2 647 186 €</b>	<b>3 989 142</b>
<b>Nombre de travaux achevés (nombre de logements)</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>31</b>
<b>Surface chauffée par les travaux achevés (m<sup>2</sup>)</b>	<b>1 645</b>	<b>2 797</b>	<b>4 442</b>
<b>Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)</b>	<b>10,64</b>	<b>28,99</b>	<b>39,63</b>
<b>Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)</b>	<b>20,13</b>	<b>79,20</b>	<b>99,33</b>
<b>Montant des travaux achevés (€)</b>	<b>239 773 €</b>	<b>550 004 €</b>	<b>789 777</b>
<b>Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>12</b>
<b>Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m<sup>2</sup>)</b>	<b>465</b>	<b>1 402</b>	<b>1 867</b>
<b>Montant total des incitations financières versées (€)</b>	<b>29 747 €</b>	<b>274 531 €</b>	<b>304 278</b>

### Travaux engagés mensuellement (non cumulé) en nombre de maisons individuelles

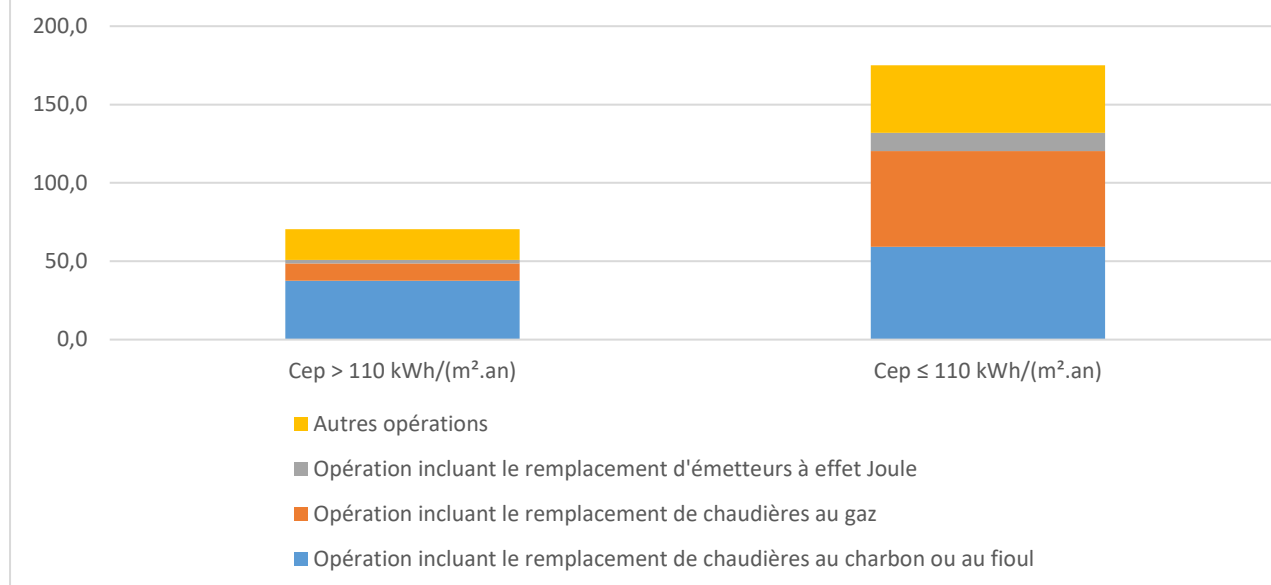


### Répartition des opérations selon la consommation d'énergie primaire après travaux (en nombre de maisons pour lesquels les travaux sont engagés)





## Répartition des opérations selon la consommation d'énergie primaire après travaux (en GWh cumac correspondant aux travaux engagés)



	Taux MO (y.c. GPE) pour les travaux engagés	Taux GPE pour les travaux engagés
Opération incluant le remplacement de chaudières au charbon ou au fioul	21%	13%
Opération incluant le remplacement de chaudières au gaz	23%	15%
Opération incluant le remplacement d'émetteurs à effet Joule	7%	7%
Autres opérations	27%	18%

## Reporting des opérations standardisées engagées

Pour rappel, conformément à l'article R. 221-14-1 du code de l'énergie, les personnes éligibles mentionnées à l'article L. 221-7 du même code, transmettent, au plus tard le premier jour ouvré du deuxième mois suivant le trimestre concerné, les informations suivantes liées à chaque fiche d'opération standardisée pour lesquelles elles assurent le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du même code : le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique », le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « hors précarité énergétique » et les montants attendus de certificats liés à chaque bonification en distinguant les types de certificats (précarité énergétique ou non).

Cette transmission d'informations s'opère *via* Emmy.

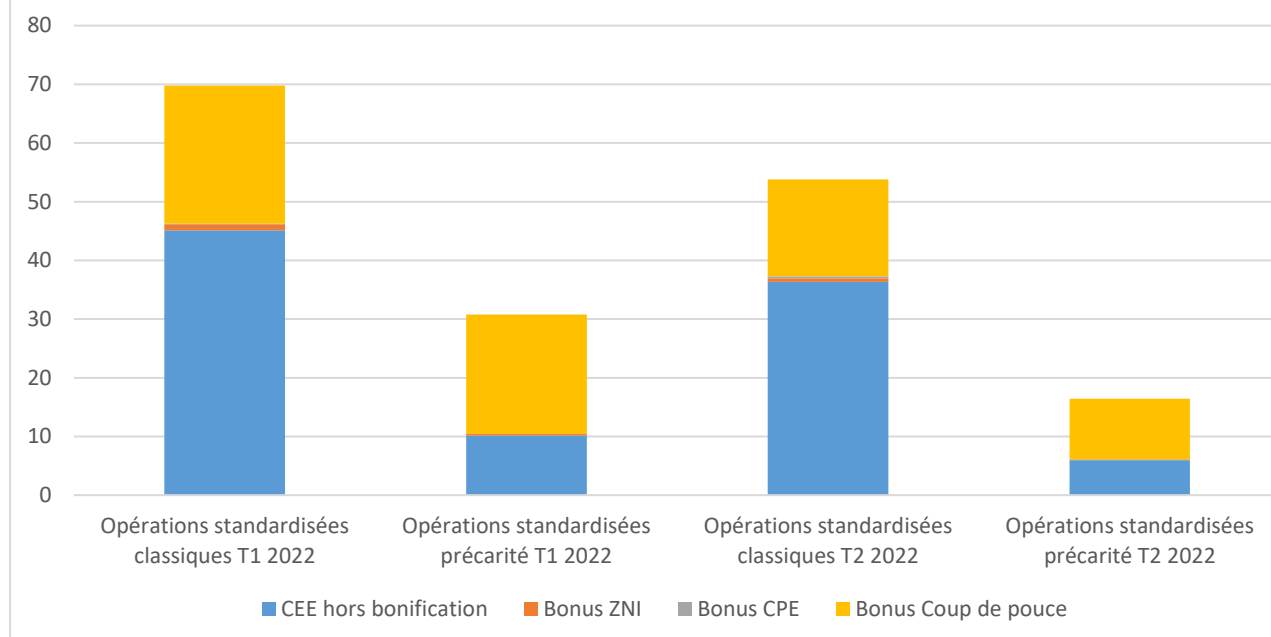
**Il convient de préciser que les personnes normalement astreintes au présent reporting mais ne disposant pas d'un compte Emmy n'ont pas à transmettre leurs données.**

Le reporting fait état des données suivantes.

Des opérations standardisées d'économies d'énergie ont été engagées au cours du premier semestre 2022 pour un montant total attendu de CEE de **171 TWhc**, dont **73 TWhc de bonifications** (42,9 % du montant de CEE attendu). 123,6 TWhc sont attendus au titre des CEE « classique » dont 42,1 TWhc de bonifications, et 47,2 TWhc au titre des CEE « précarité » dont 31,1 TWhc de bonifications.

**Les données des trimestres échus pourront faire l'objet de corrections à la hausse lors d'un reporting ultérieur** (pouvant aller de plusieurs % pour l'avant-dernier trimestre à quelques dizaines de % pour le dernier trimestre) pour tenir compte d'éventuelles remontées tardives d'informations auprès des personnes éligibles. Celles-ci doivent toutefois être évitées par les demandeurs, la période d'apprentissage pouvant désormais être considérée comme achevée.

## Opérations standardisées engagées (TWh cumac)



Les opérations suivantes représentent plus de 80 % des montants totaux de CEE (« classique » et « précarité ») attendus :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	43,71%
BAR-EN-102	Isolation des murs	7,42%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	6,05%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,51%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	5,31%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,73%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	2,50%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,49%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,39%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	1,26%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,10%
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air	1,02%

Les demandeurs ayant rapporté des informations pour le premier trimestre 2022 représentent plus de 95 % des délivrances de CEE « classique » de 2021 et plus de 92 % des délivrances de CEE « précarité » de 2021.

Les opérations suivantes représentent plus de 80 % des montants totaux de CEE « classique » attendus :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	35,07%
BAR-EN-102	Isolation des murs	7,35%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	7,29%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,25%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,16%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	3,76%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	2,40%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,75%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,65%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,52%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	1,19%
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air	1,18%

TRA-EQ-104	Lubrifiant économiseur d'énergie pour véhicules légers	1,08%
BAT-EN-106	Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)	0,96%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	0,90%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	0,88%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	0,85%

Les opérations suivantes représentent plus de 93 % des montants totaux de CEE « précarité » attendus :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	66,31%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	9,38%
BAR-EN-102	Isolation des murs	7,62%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	2,81%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	2,77%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	2,37%
BAR-TH-101	Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine)	0,96%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	0,95%

Les données détaillées par fiches d'opérations standardisées et par types de CEE (« classique », « précarité » et total) seront prochainement disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>.

## Projet de texte soumis à l'avis du CSE

### Projet d'arrêté modifiant certaines dispositions relatives aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Un projet d'arrêté modifiant certaines dispositions relatives aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie doit être mis à l'ordre du jour du Conseil supérieur de l'énergie (CSE) du 6 octobre 2022.

Ce texte modifie l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 20 juillet 2022 modifiant certaines dispositions relatives aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et la fiche d'opération standardisée BAR-TH-159.

Il précise les types de réponses possibles concernant les points de contrôle et la conclusion du rapport d'inspection. Les options de critère « non vérifiables » seront désormais exclusivement identifiées dans les tableaux de synthèse des contrôles.

Il harmonise la présentation des points de contrôle de la partie A de l'annexe III de l'arrêté du 28 septembre 2021 (référentiel de contrôle des fiches BAR-EN-101 « Isolation de combles ou de toitures », BAR-EN-103 « Isolation d'un plancher », BAR-EN-106 « Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer) », BAT-EN-101 « Isolation de combles ou de toitures », BAT-EN-103 « Isolation d'un plancher », BAT-EN-106 « Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer) » et IND-EN-102 « Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer) ») avec les autres référentiels de cette annexe.

Il procède à l'inversion des épaisseurs des produits EPS et XPS s'agissant de l'essai démontrant que ces produits sont équivalents à l'euroclasse D, en conformité avec la réglementation.

Les précisions concernant le cas particulier des isolants en vrac et celui des vérifications d'opérations inaccessibles ou non visibles sont renvoyées à la page « Questions-réponses sur le dispositif CEE » du site internet du ministère en charge de l'énergie.

En parallèle, les tableaux de synthèse mis à disposition sur le site internet du ministère en charge de l'énergie vont être modifiés pour identifier précisément les cas « non vérifiables ». Ils seront mis à disposition d'ici fin septembre.

## Publication du décret « Mon Accompagnateur Rénov' » (décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022)

Le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 précise les contours de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).

La mission d'accompagnement du service public comprendra des prestations unifiées, à savoir la réalisation d'un audit énergétique, un appui à la définition du projet de travaux, ainsi qu'une assistance à la prospection et à la sélection des professionnels compétents. La mission d'accompagnement sera également composée de prestations renforcées selon les cas, destinées aux situations les plus précaires.

Cet accompagnement sera obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les travaux bénéficiant de « MaPrimeRénov' Sérénité » dont le coût est supérieur à 5 000 euros, puis à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les bouquets de travaux aidés par MaPrimeRénov' au-delà du seuil de 10 000€ d'aide MaPrimeRénov'. Ce seuil s'apprécie pour les demandes de primes distinctes intervenant dans un délai de 3 ans à compter de la première demande.

Le texte renforce également l'offre d'accompagnateurs, autour de la marque « Mon Accompagnateur Rénov' ». Pourront devenir accompagnateurs rénov' les acteurs de l'accompagnement public existants (les Espaces Conseil France Rénov' et opérateurs ANAH) mais aussi de nouveaux acteurs, notamment architectes, auditeurs énergétiques, collectivités territoriales, opérateurs de l'habitat et associatif. Ceux-ci devront obtenir un agrément auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

La procédure d'agrément, pilotée par l'Anah, permettra de s'assurer du respect de certaines conditions d'indépendance vis-à-vis des activités d'exécution d'ouvrage. En complément, un dispositif de contrôle des agréments et une procédure de retrait sont prévus.

Le dispositif sera mis en place de façon transitoire en 2023. D'abord, les Espaces Conseil France Rénov' et opérateurs de l'Anah bénéficieront d'un agrément tacite pendant 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, afin d'assurer l'accompagnement dans le cadre des travaux aidés par MPR Sérénité. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, tous les opérateurs devront formellement être titulaires de l'agrément délivré par l'Anah pour réaliser la mission d'accompagnement du service public.

## Actualité des Programmes

### **SLIME**

Rejoindre le programme Slime :

> **Prochaine formation-action "S'approprier le Slime"** : 1<sup>er</sup> décembre. Visio-conférence de 10h à 12h30 pour comprendre le fonctionnement du programme et s'approprier sa méthodologie. Cette formation est ouverte à toutes les collectivités et partenaires intéressés par le programme. Information et inscription : <https://www.lesslime.fr/rendez-vous/formation-action/>

> **Prochains appels à candidature** : février et mai 2023, pour un démarrage des actions dès janvier (les dossiers peuvent être rétroactifs). Avant de déposer un dossier, les collectivités intéressées sont invitées à [contacter le CLER](#) !

Rencontre des acteurs engagés contre la précarité énergétique :

Pour la troisième année, le programme Slime s'associe au réseau RAPPEL pour organiser la Rencontre nationale des acteurs engagés contre la précarité énergétique. Elle aura lieu à la Maison des associations de Solidarité, Paris 13 et se compose de deux journées :

- **24 novembre : journée du RAPPEL** ouverte à tous. En tant que collectivités et partenaires opérationnels Slime, vous êtes invités à participer à cet événement qui sera rythmé par une matinée de plénières et une après-midi d'ateliers. Le tarif est de 75€ par inscription.
- **25 novembre : séminaire du programme Slime**. Ce séminaire est réservé aux parties prenantes du programme Slime, dont la participation est gratuite. **C'est LE temps fort annuel du programme, ne le manquez pas !**

Horaires, plénières, ateliers... : découvrez [le programme complet](#) de la Rencontre et [inscrivez-vous dès maintenant](#) !

Par ailleurs, la Rencontre nationale s'inscrit dans une semaine spéciale dédiée à la lutte contre la précarité énergétique. En effet, le 23 novembre aura lieu le [Colloque national de la Journée contre la Précarité Énergétique](#) (JCPE). Organisé par la Fondation Abbé Pierre en partenariat avec une vingtaine d'associations, ce colloque se déroulera au Forum des Images (Paris 1). Il est ouvert à tous : n'hésitez pas à y participer !

### **Pro REFEI**

Le programme PRO REFEI est intervenu lors d'une conférence de 30mn pendant le salon Energy Time le 29 septembre à Paris à 14h.

Voici les informations concernant cette intervention :

*Décarbonation dans l'industrie : la formation PROREFEI vous donne les clés pour optimiser vos énergies et passer à l'action !*

*PROREFEI (dispositif CEE) forme les salariés en charge de la gestion de l'énergie dans l'industrie et le tertiaire complexe, en combinant une solide formation théorique et un accompagnement individuel sur mesure sur site. Les personnes formées sont capables de concevoir et déployer des actions d'amélioration de la performance énergétique de leur entreprise. Les coûts pédagogiques sont pris en charge jusqu'à 100% sous conditions.*

*Plus de 900 salariés ont finalisé le parcours multimodal, plus de 700 entreprises sont engagées !*

*Retour d'expérience de Maxime Robin, Responsable QHSE chez ENSIS GROUPE et Adrien Pellet, formateur PROREFEI chez ROZO*

## **FEEBAT**

**3 et 4 octobre 2022** - Formation initiale - MEN CCCA-BTP : session de formateurs de formateurs - Nantes

**L'ATEE a le plaisir de vous communiquer, le Tour d'horizon du programme 2018-juin 2022 retraçant ce qui a été réalisé**, cette synthèse a été publiée le 19 septembre directement sur le site du programme FEEBAT à la page Suivi du programme : <https://www.feebat.org/suiviprogramme/>.

## **OSCAR**

13 septembre 2022 : intervention du programme OSCAR dans le cadre d'une table ronde lors des journées France Rénov' à Angers.

21 et 22 septembre 2022 : présence du programme OSCAR sur un stand aux Journées Professionnelles de la Construction de la CAPEB au MEETT de Toulouse.

## **SARE**

Les Rencontres nationales France Rénov' organisées par l'ADEME et l'ANAH ont eu lieu le 13 et 14 septembre au centre des Congrès d'Angers. Les replays sont disponibles sur le site web : <http://rencontres-france-renov.fr>

## **ColisActiv'**

500 000 colis livrés à vélo dans le cadre de ce programme, une barre symbolique a été franchie ! Elle témoigne de l'accélération du déploiement du programme dans les 7 territoires déjà partenaires. Autre preuve du succès de ColisActiv', la prolongation de la convention du programme avec une augmentation du budget pour accompagner au moins 7 EPCI supplémentaires.

Pour en savoir plus sur le programme et nous contacter, rendez-vous sur le site Internet [ColisActiv'](#)

## **AVELO 2**

- Une newsletter/flash info à paraître pour l'automne
- 3 formations AVELO 2 sont programmées à l'automne à Annonay (AURA), Bayonne (NA) et Metz (GE) : *destinés aux lauréats AVELO 2*
- Le 4<sup>e</sup> COPIL du programme aura lieu également à cette période (probablement courant octobre, date non définie à ce jour)

## **Ma Cycloentreprise**

Participation à la 26e Rencontres Vélo et Territoires à Bourges, les 5, 6 et 7 octobre 2022, organisé par Vélo et Territoires et incluant :

- Stand Boîtes à Vélo/Ma Cycloentreprise ;
- Animation atelier sur l'Inclusion professionnelle via les nouveaux métiers du vélo (BAV/MCE) ;
- Formation MCE organisée conjointement avec la Direction Territoriale Centre Val-de-Loire.

## **Je passe au vert**

Lancement d'une campagne publicitaire financée par ESSO dans les stations-service ESSO pour accompagner le programme CEE « je passe au vert ».

## **Rappel : Appel à programmes 2022**

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE), un nouvel appel à programmes a été ouvert le 25 juillet 2022. **La date de clôture est fixée au lundi 26 septembre 2022 – 11h** (envoi par mail sur: [programmes-cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:programmes-cee@developpement-durable.gouv.fr))

Des projets de programmes sont attendus parmi trois axes avec une enveloppe cible de de 20 TWhc :

- 1 – Outils innovants de lutte contre la précarité énergétique.
- 2 – Incitation à la mobilité économe en faveur des publics précaires
- 3 – Outils et accompagnement de la mise en œuvre de la logistique durable.

Cahier des charges et dossier de candidature accessibles sous: <https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement>

### **Point d'attention :**

Dans le cadre du dossier de candidature de l'appel à programme 2022, nous avons identifié un problème de format pour le document « description synthétique AAP 2022 » du dossier de candidature. La macro Excel contenue dans l'ancien format (.xls) du document n'est pas acceptée par le système de sécurité de la boîte mail programme. Ainsi, le contenu du mail est automatiquement supprimé.

Afin que nous puissions recevoir les candidatures complètes, nous vous invitons à utiliser la nouvelle version du document « description synthétique AAP 2022 », mise à jour sur la page programme à l'adresse [https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement#scroll-nav\\_17](https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement#scroll-nav_17). Le document reste identique, seul le format a été modifié.

Il est aussi possible de modifier votre document existant en supprimant la macro. Pour cela, il est conseillé de modifier le format du document en format « Feuille de calcul Microsoft Excel » (**.xlsx**).

N'hésitez pas à envoyer vos questions à [programmes-cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:programmes-cee@developpement-durable.gouv.fr)

## **Envois au PNCEE**

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Energétique  
Direction Générale de l'Energie et du Climat  
Pôle National CEE  
92055 La Défense Cedex

**Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.**

**Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :**

[pncee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pncee@developpement-durable.gouv.fr)

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

[cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr)

## Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTE ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*